



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 29 novembre 2019

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif  
à la modification du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Cassaniouze (Cantal)**

**Demande d'avis n°2019-ARA-AUPP-00849**

Par courrier reçu par la DREAL le 23 août 2019, la communauté de commune de Chataigneraie Cantalienne a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 23 novembre 2019, est réputée n'avoir aucune observation à formuler.